



Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-214502858-20220822-202260-AU

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE
Pôle Administratif et Financier
☎ 02 37 79 33 52

DECISION N°2022-60

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de demander l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiale du Loiret pour financer le poste d'animatrice pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. L'action vise à proposer un accompagnement des enfants en situation de handicap par une animatrice titulaire du DE de monitrice éducatrice sur les temps d'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires ainsi que de l'appui et de la formation des équipes d'animateurs, d'ATSEM et des différents personnels municipaux dans la prise en charge des enfants accueillis porteurs d'handicap. La collectivité sollicite le soutien financier de 55 000 €.

- de signer la convention jointe à la présente décision

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 22 août 2022

Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle